



**Décision autorisant la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle de locaux communaux aux associations affiliées à l'OMSC**

**Le Maire de la Commune de Buhl**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** les délibérations n°20200610-04 du 10 juin 2020 et n°20200710-07 du 10 juillet 2020, portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

**VU** la demande de location de la salle du Cercle présentée le 20 octobre 2025 par M. JARDOT Gaëtan, Président de Festi'Buhl;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2025, fixant les tarifs de locations des salles communales ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Buhl est propriétaire de la salle du Cercle sise 2, rue du 5 Février ;

**CONSIDERANT** que cette salle est un lieu de mise à disposition ponctuelle de locaux communaux aux associations affiliées à l'OMSC ;

**CONSIDERANT** que la demande de location a pour objet une assemblée générale de l'association et qu'il y a lieu par conséquent de mettre gracieusement la salle à disposition de ladite association, en application de la délibération susmentionnée ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

M. JARDOT Gaëtan, Président de Festi'Buhl, est autorisé à louer la salle du Cercle à titre gracieux, le **vendredi 7 novembre 2025 de 18h à 23h**, sise 2, rue du 5 Février à BUHL, pour l'organisation de son assemblée générale.

A la fin de celle-ci, il convient de ranger, balayer et nettoyer la salle ainsi que les sanitaires.

**ARTICLE 2**

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Buhl et ampliation sera transmise au demandeur.

Buhl, le 29 octobre 2025

Le Maire :

**Yves COQUELLE**



Mis en ligne le : 30 octobre 2025

- COMMUNE DE BUHL -